

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des HAUTES-ALPES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS QUEYRAS

En application de l'article L2121-17 du CGCT, suite au Conseil communautaire du 17 décembre 2024 et en l'absence de quorum à l'ouverture de la séance :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois (23) décembre à 9h00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le dix-huit (18) décembre 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente, à Aiguilles, sous la présidence de **M. Dominique MOULIN**.

Le secrétaire de séance est Michel MOURONT

Nombre de membres : **Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)**

Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Charles LACROIX	AIGUILLES	ARVIEUX Christian BLANC	CEILLAC Émile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE Jean-Louis PONCET Michel MOUTTE	EYGLIERS Anne CHOUVET	GUILLESTRE Dominique MOULIN	MOLINES EN QUEYRAS
MONT-DAUPHIN	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL Alain ESMIEU	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE
SAINT CRÉPIN Jean-Louis QUEYRAS	SAINT VÉРАН	VARs	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : Nicolas CRUNCHANT pouvoir à Charles LACROIX ; Cyr PIATON pouvoir à Michel MOURONT ; Séverine FLACHAIRE pouvoir à Jean-Louis Queyras ;

Etaient excusés/absents : Nicolas CRUNCHANT ; Dominique BUCCI ALBERTO ; Jean-Pierre CLAEYMAN ; Vanessa COLLATTI ; Jean-Marc POULLILIAN ; Christine PORTEVIN ; Maxime BERARD ; François CHARPIOT ; Catherine PICHET ; Lucie FEUTRIER ; Isabelle IMBERT-HAUBER ; Guillaume DEJY ; Valérie GARCIN-EYMEOD ; Cyr PIATON ; Régis SIMOND ; Jean-Louis BERARD ; Séverine FLACHAIRE ; Mathieu ANTOINE ; Dominique LAUDRÉ ; Hervé WADIER.

Qui ont pris part à la délibération : 12

Votes : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 2 (Michel MOURONT ayant, également pouvoir de Cyr PIATON)

Délibération n° 2024-267

OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT : TARIFS 2025

Le conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), et notamment ses articles L5211-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillestrois et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2024-09-19-00006 du 19 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

Vu la délibération n°2018-294 en date du 13-12-2018 relative à la création de la Régie Assainissement ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 25 Novembre 2024 ;

Le rapporteur expose que :

La régie "assainissement " est gérée financièrement comme un service à caractère industriel et commercial (CGCT, art L 2221-1) : les recettes et les dépenses doivent donc s'équilibrer, au sein du budget annexe.

La REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2025 a pour but de dégager les ressources nécessaires à cet équilibre. Elle est due par les usagers raccordés ou raccordables à des équipements publics de transfert et d'épuration pour le déversement des eaux usées domestiques, dans les communes de : Abriès-Ristolas, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château Ville-Vieille, Eygliers, Guillestre, Molines-en-Queyras, Mont-Dauphin, Réotier, Risoul, Saint-Clément sur Durance, Saint-Crépin, Saint-Véran et Vars.

La redevance ASSAINISSEMENT se compose d'une part fixe et d'une part proportionnelle (au m3 d'eau consommé).

Les réseaux de collecte sur la commune de Vars sont exploités via une DSP (Délégation de Service Public) par l'entreprise SAUR.

La SAUR assurera la facturation d'une redevance :

- « réseau de collecte » pour le compte de la Communauté de Communes
- « réseau de collecte » pour sa rémunération

Sur la base des tarifs (hors redevance Agence de l'Eau) suivants :

Catégories	« RESEAU DE COLLECTE » POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES		« RESEAU DE COLLECTE » POUR LE COMPTE DE LA SAUR	
	Part fixe	Part proportionnelle (au m3 d'eau consommé)	Part fixe	Part proportionnelle (au m3 d'eau consommé)
Général	13.30 €	0.0658 € / m3	12.60 €	0.048 € / m3
Hôtels et collectivités	13.99 € par tranche de 250 m3	0.0658 € / m3	17.01 € par tranche de 250 m3	0.048 € / m3

De ce fait et, dans un souci d'équité de traitement des usagers, il est proposé que ces montants soient déduits du montant de la redevance intercommunale pour la commune de Vars.

Pour les restaurants, boucheries, charcuteries, traiteurs, il est exigé la mise en place et l'entretien de bacs à graisse tel que prévu au règlement du service « assainissement ». Le professionnel devra justifier de cet entretien annuel par la fourniture de bons d'enlèvement et de traitement et/ou de preuve de dépôt en déchetterie et/ou de factures auprès du service des Redevances de la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras au cours de l'année 2025.

Une surfacturation de 1000 € sera appliquée à ces commerces si ceux-ci ne fournissent pas les justificatifs dans les délais prescrits.

En conséquence, les redevances proposées (hors redevance Agence de l'Eau), pour l'année 2025, sont les suivantes :

Catégories	GUILLESTROIS – QUEYRAS (HORS VARS)		VARS	
	Part fixe	Part proportionnelle (au m ³ d'eau consommé)	Part fixe	Part proportionnelle (au m ³ d'eau consommé)
Général comprenant notamment Logements, Bureaux, Administrations, Artisans, Entreprises, Agriculteurs Commerces autres que Restaurants, Boucheries, Charcuteries, Traiteurs, Fromageries	87.30 €	3.00 €/m ³ pour les 20 premiers m ³ consommés 0.71 €/ m ³ pour les suivants	61.40 €	2.89 € / m ³ pour les 20 premiers m ³ consommés 0.60 € / m ³ pour les suivants
Immeuble de plusieurs logements avec compteur commun	133.00 € / logement	0.71 € / m ³	107.10 € / logement	0.60 € / m ³
Immeuble de plusieurs logements avec compteur commun Répartition de la facturation entre propriétaire et copropriété	87.30 € facturés au propriétaire 45.70 € / logement facturés à la copropriété	0.71 € / m ³ facturés à la copropriété	61.40 € facturés au propriétaire 45.70 € / logement facturé à la copropriété	0.60€ / m ³ facturés à la copropriété
Restaurants, Boucherie, charcuterie, traiteur	194.60 € +1 000 € en l'absence de bac à graisse entretenu	0.71 € / m ³	168.70 € +1 000 € en l'absence de bac à graisse entretenu	0.60 € / m ³
Hébergement collectif	33.30 € par couchage	0.71 € / m ³	31.84 € par couchage	0.60 € / m ³
Campings	29.00 € par emplacement	0.71 € / m ³		
Hôpital/Maison de retraite	29.00 € par couchage	0.71 € / m ³		
Fromagerie	1919 €	0.71 € / m ³		

Lorsqu'il n'y a pas de compteur permettant d'évaluer la consommation, celle-ci sera évaluée à :

- 120 m³ par abonné de la catégorie « Général » ;
- 9 m³ par couvert pour les restaurants ;
- 10 m³ par emplacement, pour les campings ;
- 12 m³ par couchage, pour les hébergements collectifs.

Lorsque les usagers n'ont pas déclaré leur consommation d'eau à la date prévue, celle-ci sera évaluée forfaitairement, de la même manière qu'en l'absence de compteur.

Lorsque les usagers, situés en zonage d'assainissement collectif, ne sont pas raccordés à une station d'épuration, la part proportionnelle ne sera pas appliquée. Sont concernés, en 2025, les usagers des hameaux de Souliers, Montbardon et Prats-Hauts sur la commune de Château Ville-Vieille.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (Michel MOURONT ayant, également pouvoir de Cyr PIATON)

DECIDE

- I. **DE FIXER** le montant des redevances assainissement telles que susmentionnées pour l'année 2025 ;
- II. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer ces redevances à l'ensemble des usagers de la Communauté de Communes au titre de l'année 2025 ;
- III. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Dominique MOULIN



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : *(voir encart ci-dessus)*
et de la publicité effectuée sur le site internet de la Communauté de communes le : *(voir encart ci-dessus)*.